

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE
COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023
(en présentiel et en visioconférence)**

Convocations adressées le 28 juin 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6 (dont pouvoir)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Pierre-Alain ROIRON

Membres excusés :

Madame Cécile CHEVILLARD (a donné pouvoir à Monsieur Patrick MICHAUD), Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Thibault COULON, Madame Betsabée HAAS

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Madame Marion NICOLAY-CABANNE

Pouvoir :

1

**CS230705-05 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT
POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'AMENAGEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par convention en date du 15 décembre 2020 entre le SMADAIT et le Département d'Indre-et-Loire, il a été convenu que ce dernier, collectivité membre du Syndicat Mixte, subventionnerait une partie des travaux nécessaires au transfert de l'aéroport de Tours de l'Etat au SMADAIT.

Le montant de cette participation financière s'élève à 3 000 000 d'euros sur une opération de travaux estimées à 9 000 000 d'euros.

Le Département a d'ores et déjà versé ses deux premières échéances pour un montant total de 2 000 000 d'euros, le solde d'1 000 000 d'euros devant intervenir à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses signé du Président et visé du comptable public.

Cependant, au regard du glissement du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et afin de mener ceux-ci jusqu'à leur terme dans un calendrier redéfini jusqu'en 2024, il convient de revoir, par voie d'avenant, les modalités de versement du solde. Ainsi :

- Un troisième versement de 750 000 euros interviendra en 2023 à la signature de l'avenant n°1.
- Le solde de 250 000 euros, sous réserve du vote du budget, à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées signé du Président et visé du comptable public accompagné de la copie des différents documents attestant de la réalisation des prestations.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention départementale sera réduite au prorata. Le SMADAIT s'engage également à rembourser au Département les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation départementale.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la convention de financement par le Département d'Indre-et-Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant 1 à la convention de financement par le Département d'Indre-et-Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport international de Tours.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (6 voix pour)